



Titre de Membre honoraire : critères, proposition et élection

1. Critères

Par le biais du titre de membre honoraire, la SSRM/SGHR souhaite honorer les membres qui se sont particulièrement distingués au sein de la SSRM/SGHR ainsi que pour la rééducation de la main en Suisse, par exemple en s'engageant dans la création et le développement de la rééducation de la main, et/ou dans des projets de recherche et de formation.

2. Proposition

Tous les membres de la SSRM/SGHR ont la possibilité de proposer un/e candidat/e à qui ils souhaitent octroyer le titre de membre honoraire. Le Comité évaluera la demande lors de la prochaine assemblée générale (AG) si elle lui parvient 2 mois avant qu'elle ait lieu.

La proposition doit être envoyée à la responsable du ressort stratégies (strategies@ssrm.ch) et doit contenir :

- Un portrait clair des mérites et compétences du/de la candidat/e.
- Une justification personnelle du choix par le requérant.

3. Election

Selon nos statuts, le choix d'allouer ou non le titre de membre honoraire revient au Comité.

Le Comité n'est pas tenu de justifier sa décision au requérant.

Le Comité a le droit de demander au/à la requérant/e des informations complémentaires s'il l'estime nécessaire.

L'élection ne peut avoir lieu que si la personne désignée accepte le titre de membre d'honneur.

4. Droits particuliers des membres honoraires

Selon nos statuts, les membres honoraires ont le droit de vote et d'élection à l'AG pour autant qu'ils répondent aux critères relatifs aux membres actifs. Ils bénéficient des prestations gratuites de la Société et sont ainsi exemptés de la cotisation de membre.

Les membres honoraires reçoivent un certificat honorifique après leur élection.